



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Seizième session

PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

Samedi 4 juillet 1953,
à 10 h. 30

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

Page

Rapport de la Commission des finances publiques (quatrième session) (E/2429, E/L.510 et Corr.1, E/L.515 et Corr.1, E/L.517 et Corr.1, E/L.518 et E/L.520 (suite) . 59

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique)

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Indonésie, Pays-Bas.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Rapport de la Commission des finances publiques (quatrième session) (E/2429, E/L.510 et Corr.1, E/L.515 et Corr.1, E/L.517 et Corr.1, E/L.518 et E/L.520) (suite)

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution A qui figure dans le rapport de la Commission des finances publiques sur sa quatrième session (E/2429, paragraphe 49).

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

2. Au sujet du projet de résolution B, M. RIVAS (Venezuela) rappelle qu'il a déjà approuvé, dans une précédente intervention, le paragraphe 4 de la proposition, d'amendement présentée par l'Argentine (E/L.515 et Corr.1) au projet de résolution de Cuba (E/L.510 et Corr.1). La délégation du Venezuela juge que le problème est assez complexe pour nécessiter un nouvel examen de la part de la Commission des finances publiques.

3. Pour ce qui est du traitement accordé aux capitaux étrangers, on n'ignore pas que le Venezuela est dans une position particulière et le gouvernement met un point d'honneur à consentir de grandes facilités aux détenteurs étrangers de capitaux. Des capitaux européens aussi bien que des capitaux des Etats-Unis sont investis au Venezuela, et l'on a vu, ces dernières années, des exemples de financement mixte de grandes entreprises: on peut citer en exemple une entreprise lancée récemment grâce à des capitaux en partie belges et en partie vénézuéliens. Les capitaux étrangers jouissent du même traitement — qu'il s'agisse des droits ou des devoirs — que les capitaux vénézuéliens. Il ne faudrait toutefois pas tirer de cet état de choses un argument contre les propositions de

Cuba. La grande majorité des pays insuffisamment développés souffre d'une pénurie de devises et devant une situation aussi critique, il serait inconcevable que le Venezuela, attaché comme il l'est aux principes de la solidarité des pays d'Amérique latine, se retranche derrière une attitude égoïste, alors qu'il s'agit d'une question d'importance vitale.

4. On ne saurait critiquer les principes qui inspirent le projet de résolution B, mais le texte, qui semble exprimer un principe général plutôt qu'une résolution proprement dite, manque de précision. Le problème est si complexe que le Conseil témoignerait du sens de ses responsabilités en demandant à la Commission des finances publiques d'en reprendre l'étude. M. Rivas votera pour le projet de résolution B si la proposition de Cuba est rejetée; il reste néanmoins convaincu qu'il serait préférable de renvoyer, pour examen, la question à la Commission des finances publiques.

5. Le PRÉSIDENT déclare que, la Commission étant saisie à la fois du projet de résolution B de la Commission des finances publiques (E/2429, paragraphe 50) et des amendements proposés par l'Argentine (E/L.517 et Corr.1) et par l'Australie (E/L.518), il se voit dans l'obligation, en dépit des arguments invoqués à la séance précédente par les représentants de l'Egypte et de Cuba, d'appliquer l'article 66 du règlement intérieur. Il invite donc le Conseil à examiner en premier lieu le projet de résolution B de la Commission des finances publiques et les amendements qui ont été proposés à ce texte, dont le premier est celui de l'Argentine (E/L.517 et Corr.1).

6. M. EL TANAMLI (Egypte) accepte la décision du Président, mais croit qu'il serait utile que le Département juridique étudie la manière d'appliquer l'article 66 du règlement intérieur lorsque le Conseil se trouve en même temps en présence d'un projet de résolution d'un autre organe d'une part et d'un projet de résolution présenté par une délégation d'autre part. En effet, admettre que les résolutions d'autres organes ont automatiquement la priorité serait aller à l'encontre de l'esprit de l'article 66 du règlement intérieur car il deviendrait impossible pour une délégation d'obtenir la priorité pour ses propres résolutions.

7. M. ADARKAR (Inde) demande au représentant de l'Argentine si l'on doit considérer comme un tout les trois paragraphes de sa proposition d'amendement. Dans l'affirmative, M. Adarkar estime que le projet de résolution, modifié suivant l'amendement proposé, porte atteinte à l'indépendance de la Commission des finances publiques: aux termes de ce nouveau texte, en effet, le Conseil non seulement demanderait à la Commission de poursuivre l'étude de la question, mais il lui imposerait

à l'avance certaines conditions. De plus, il y a contradiction entre le troisième paragraphe, qui laisse supposer que la Commission des finances publiques n'a pas rempli entièrement la mission dont elle était chargée, et les modifications proposées dans les deux autres parties.

8. M. BUNGE (Argentine) précise que l'amendement qu'il a proposé doit sans nul doute être considéré comme formant un tout; mais il ne peut voir en quoi ce texte serait contradictoire ou pourrait préjuger les conclusions de la Commission des finances publiques, qui reste entièrement libre de se former une opinion en usant, pour ce faire, de sa science et de son expérience. L'amendement proposé par le représentant de l'Argentine repose sur un principe semblable à celui dont procède le projet de résolution présenté par la délégation de Cuba et n'a d'autre objet que d'apporter des précisions à ce dernier texte. Au sujet de la proposition tendant à établir un système d'impôts peu élevés, M. Bunge fait remarquer qu'il peut être nécessaire, dans certains cas, pour favoriser une déflation, de relever le taux des impôts. Il se bornera donc à rappeler la thèse qu'il a soutenue à la séance précédente, à savoir qu'il s'agissait plutôt d'accorder des avantages spéciaux de toute nature que de fixer les impôts à un taux moins élevé.

9. M. STERNER (Suède) ayant fait observer que le paragraphe 1 du texte proposé par l'Argentine aurait dû être présenté comme amendement à l'alinéa *d*) plutôt qu'à l'alinéa *c*) du projet de résolution B, M. WYNNE (Etats-Unis d'Amérique) se déclare d'accord sur ce point avec le représentant de la Suède. Il souligne que le Gouvernement des Etats-Unis a d'ailleurs effectivement pris des mesures destinées à encourager les investissements à l'étranger, et rappelle que le représentant des Etats-Unis à la Commission des finances publiques a indiqué que de nouvelles mesures, orientées dans le même sens, étaient à l'étude. C'est surtout une question de mesure, puisque l'on peut imposer les revenus qui ont leur source à l'étranger sans abandonner, pour autant, le principe des encouragements donnés aux investissements de capitaux à l'étranger. Au contraire, on ne saurait accepter le principe selon lequel les pays exportateurs de capitaux devraient renoncer à leur droit d'appliquer aux revenus de ces capitaux le taux d'imposition qu'ils jugent convenable. Aussi, puisque l'amendement proposé par l'Argentine doit être pris comme formant un tout, la délégation des Etats-Unis votera-t-elle contre cette proposition.

10. M. ADARKAR (Inde) déclare qu'après les éclaircissements du représentant de l'Argentine, il s'agit de décider s'il faut demander ou non à la Commission des finances publiques d'examiner à nouveau le problème, car, tant que ce dernier point n'est pas résolu, les autres parties de la proposition d'amendement sont sans objet. La délégation de l'Inde estime que la Commission des finances publiques a fait d'excellent travail et M. Adarkar tient à rappeler au Conseil que le projet de résolution B, qui a été adopté pratiquement à l'unanimité, est essentiellement un texte de conciliation. Le représentant de l'Inde n'a d'opinion arrêtée ni dans un sens ni dans l'autre, mais il ne lui semble cependant pas opportun de renvoyer la question, pour étude, à la Commission des finances publiques, à moins qu'il n'existe des raisons

vraiment impératives justifiant l'adoption de cette mesure peu flatteuse pour la Commission.

11. Après un débat auquel prennent part M. RIVAS (Venezuela), M. BUNGE (Argentine) et le PRÉSIDENT, M. LEGATTE (France) émet l'opinion que l'on pourrait harmoniser les divers paragraphes de l'amendement de l'Argentine (E/L.517) en modifiant l'amendement au paragraphe I (E/L.517, Corr.1), de la manière suivante:

« Que les avantages fiscaux de toute nature accordés par les pays en voie de développement, afin de stimuler l'afflux et la fixation des capitaux en provenance de pays étrangers, peuvent demeurer inopérants si les revenus acquis par les ressortissants desdits pays dans les pays en voie de développement ne bénéficient pas d'un régime fiscal approprié. »

Ainsi, le Conseil n'affirmerait rien *a priori*; il laisserait aux experts de la Commission des finances publiques le soin de rechercher un régime fiscal satisfaisant.

12. M. STERNER (Suède), approuvé par M. DE KINDER (Belgique), renouvelle ses objections au texte dont l'Argentine proposait de faire l'alinéa *c*): ce texte a, en effet, le même objet que l'alinéa *d*) du projet de résolution B de la Commission des finances publiques. M. Sterner signale ensuite que l'amendement de la France, sans éviter ce défaut, est tout aussi vague que le projet initial de l'Argentine. M. BUNGE (Argentine) déclare alors qu'en raison des difficultés d'interprétation, sa délégation retirera le paragraphe I de son amendement.

13. M. WARNER (Royaume-Uni) fait observer que l'amendement de l'Argentine est inutile, puisqu'il reprend des dispositions contenues dans la partie II du projet de résolution E de la Commission des finances publiques.

14. M. ADARKAR (Inde) soutient que l'on n'a invoqué aucune raison valable pour renvoyer la question à la Commission des finances publiques. Il n'a été apporté aucun fait nouveau, aucun argument statistique ou juridique qui permette d'exiger un complément d'enquête, ni qui autorise à demander à la Commission des finances publiques d'effectuer des études autres que celles mentionnées dans la partie II [catégorie A, alinéa *b*)] de la liste de projets spéciaux qu'elle étudie déjà. Les divergences de vues qui se font jour au Conseil se sont déjà manifestées au cours des débats de la Commission des finances publiques et l'on ne saurait les considérer comme des éléments nouveaux.

15. M. BUNGE (Argentine) répond que les projets spéciaux prévus dans la catégorie A, alinéa *b*), de la liste, prévoient uniquement que les études relatives aux effets de l'impôt sur les investissements internationaux seront poursuivies. Il ne s'agit donc que d'un aspect du principe énoncé dans la résolution B. La délégation argentine pense être assez bien informée pour être en mesure de voter pour ce principe, mais d'autres délégations, en revanche, ont fait savoir qu'elles n'étaient pas encore disposées à agir de même.

16. M. HSIA (Chine) fait observer que l'élément nouveau introduit par l'amendement de l'Argentine (E/L.517) est que la Commission des finances publiques est priée de faire rapport au Conseil l'année suivante. Il est peu probable que des problèmes nouveaux vraiment impor-

tants se posent d'ici là et, en ce cas, la Commission n'aurait pas le temps de les étudier à fond. Aussi le représentant de la Chine s'abstiendra-t-il de voter sur l'amendement de l'Argentine.

17. M. LÓPEZ (Philippines) ne peut se ranger à l'opinion exprimée par le représentant de l'Inde, à savoir que l'étude effectuée par la Commission des finances publiques est complète et que l'on ne saurait améliorer la résolution B. Le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution se borne à réaffirmer un principe général et généralement admis de toute façon, mais n'énonce pas, en revanche, ce principe que les pays exportateurs de capitaux ne doivent pas imposer les revenus acquis à l'étranger. Il s'ensuit que l'amendement de l'Argentine, qui demande un complément d'étude, est parfaitement justifié et ne va nullement à l'encontre des dispositions de la résolution E.

18. M. ADARKAR (Inde) précise qu'il n'entend pas conclure à l'impossibilité d'une étude plus poussée de la question, mais il ne voit pas exactement ce qu'il y a lieu d'étudier. Si le principe général veut que le pays dans lequel un revenu a sa source a le droit incontesté d'imposer ce revenu, les pays producteurs de capitaux ont un droit analogue, mais, d'après la résolution B, le pays dans lequel un revenu a sa source doit jouir de ce droit par priorité, parce que ce sont ses ressources qui sont utilisées. La Commission des finances publiques ne s'est occupée que du principe général. Le représentant de l'Inde voudrait savoir quelles autres études s'imposent.

19. M. WYNNE (Etats-Unis d'Amérique) convient avec le représentant du Royaume-Uni que la question d'un complément d'étude auquel devrait procéder la Commission des finances publiques est déjà prévue dans la partie II du projet de résolution E, en exécution de laquelle le Secrétariat pourrait effectuer des enquêtes très étendues. Pour concilier les divers points de vues qui ont été exprimés au sujet de cette question complexe, M. Wynne propose d'ajouter au préambule de la résolution B un nouvel alinéa f) ainsi conçu :

« f) Qu'il faudra un complément d'étude et une analyse plus poussée du problème mentionné à l'alinéa d) ci-dessus pour que les gouvernements puissent arrêter leur position vis-à-vis de cette question. »

Il conviendrait ensuite d'ajouter au dispositif un paragraphe 3 ainsi conçu :

« 3. *Prend note* de ce que la Commission des finances publiques se propose de poursuivre l'étude du problème mentionné à l'alinéa d) ci-dessus et s'attend que la Commission, après sa prochaine session, fera rapport au Conseil sur les résultats du complément d'étude auquel elle aura procédé. »¹

20. Le Gouvernement des Etats-Unis attache la plus grande importance au développement économique des pays insuffisamment développés et a pris de nombreuses mesures pratiques pour le faciliter; de plus, comme la délégation des Etats-Unis l'a déjà annoncé, il étudie à l'heure actuelle la possibilité d'appliquer de nouvelles mesures propres à encourager les investissements à l'étranger. Ces mesures comprennent celles qui ont été

proposées dans le projet de résolution de Cuba (E/L.510 et Corr.1). La question est toutefois si difficile et si complexe qu'elle exige un complément d'étude.

21. M. BUNGE (Argentine) déclare que le nouveau paragraphe proposé pour le préambule par le représentant des Etats-Unis est acceptable, mais que le paragraphe proposé comme dispositif paraît affaiblir la résolution. La délégation de l'Argentine a présenté son amendement parce que — tout comme la délégation des Philippines — elle a estimé inutile et peut-être dangereux de réaffirmer un principe généralement accepté, ce que la Commission des finances publiques a fait dans le premier paragraphe du dispositif. On est d'ailleurs surpris que le deuxième paragraphe du dispositif émane d'une commission technique qui aurait dû recommander un examen technique plutôt que « bienveillant » de la question.

22. M. ADARKAR (Inde) signale que l'amendement des Etats-Unis remplace purement et simplement le projet de résolution E. Il est inutile d'introduire une référence au paragraphe d), car la Commission des finances publiques entend bien de toute façon poursuivre ses travaux conformément aux suggestions qu'il contient.

23. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) estime que les débats ont jeté une lumière suffisante sur le principe en cause pour que l'on passe immédiatement au vote. Il votera en faveur de l'amendement de l'Argentine (E/L.517 et Corr.1) et contre l'amendement des Etats-Unis.

24. M. PEROTTI (Uruguay) ne croit pas que le Conseil, organe politique surtout, parvienne à trouver une solution de compromis, bien que la proposition des Etats-Unis suggère une méthode nouvelle et intéressante. Mieux vaudrait donc que l'ensemble du sujet soit renvoyé, pour nouvel examen, à la Commission des finances publiques.

25. M. RIVAS (Venezuela) pense que le désaccord tient, en réalité, à ce que, de l'avis de certains membres, l'idée exprimée dans le dispositif de l'amendement des Etats-Unis ne s'harmonise pas entièrement avec le préambule. Ce paragraphe pourrait donc être introduit comme nouvel alinéa g) du préambule, et un paragraphe unique, nouveau, pourrait remplacer les deux paragraphes existants du dispositif; il pourrait être rédigé approximativement comme suit : « *Recommande* à la Commission des finances publiques d'accorder une attention toute spéciale à la suite de ses études portant sur le problème mentionné au paragraphe d) et de présenter un rapport sur ce point au Conseil économique et social après sa prochaine séance. » Ce texte implique que l'on reconnaît que l'étude de la Commission des finances publiques n'est pas considérée comme complète et il formule un mandat précis en ce qui concerne les études ultérieures de cette Commission.

26. M. LÓPEZ (Philippines) approuve la proposition du Venezuela et fait observer que le Conseil se contente ainsi d'indiquer à la Commission des finances publiques le sens dans lequel il souhaiterait être informé.

27. Le PRÉSIDENT fait observer que le Conseil ne pourra prendre de décision au cours de la présente

¹ L'amendement des Etats-Unis a été distribué depuis lors sous la cote E/L.520.

séance, étant donné que la proposition des Etats-Unis n'a pas encore été distribuée. Il propose que la discussion de la résolution B de la Commission des finances publiques et des amendements qui s'y rattachent soit interrompue et reprise par le Comité économique pour être ensuite renvoyée à la séance plénière, tandis que le Conseil s'occuperait des autres résolutions de la Commission des finances publiques.

Il en est ainsi décidé.

Par 15 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution C de la Commission des finances publiques est adopté.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions la partie I du projet de résolution E est adoptée.

28. M. MOROSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale, à propos de la partie II du projet de résolution E qu'il ne peut accepter la rédaction de certains des points de la liste figurant à la section VII du rapport de la Commission des finances publiques sur sa quatrième session; cependant, il ne s'oppose pas à l'ensemble de la liste.

29. M. EL TANAMLI (Egypte) fait observer, comme le représentant du Royaume-Uni, que toute décision relative à la résolution B intéressera vraisemblablement la partie II du projet de résolution E.

30. Le PRÉSIDENT propose d'attendre que le Comité économique ait fait rapport sur le projet de résolution B pour mettre aux voix la partie II du projet de résolution E.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 45.